

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE  
VEZINS DE LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE  
N° 2022-24

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS D'AVEYRON INGENIERIE  
DANS LA CADRE DE L'INSTRUCTION ADS**

Le maire de la commune de Vezins-de-Lévézou ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,  
**Vu** la délibération n°22/2018 du conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,  
**Vu** la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol entre la Commune et Aveyron Ingénierie,

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Désignation des délégataires de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

Madame Colette VIOULAC, responsable adjoint du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie,  
Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable équipe instructeurs,  
Madame Mélanie BOUTONNET, responsable équipe instructeurs

**Article 2** : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.

La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction

L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

**Article 3** : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.



A Vezins, le 24 mai 2022.

Le Maire,  
Daniel AYRINHAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Ayrinhac", written over a horizontal line.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

affichage le : 07/06/2022

Notification aux intéressés le : 07/06/2022

Transmission en Préfecture le : 07/06/2022